Nations Unies S/PV.4950 (Resumption 1)



Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année

Provisoire

4950e séance
Jeudi 22 avril 2004, à 15 heures
New York

Président :	M. Pleuger	(Allemagne)
Membres :	Algérie	M. Benmehidi
	Angola	M. Cordeiro
	Bénin	M. Adechi
	Brésil	M. Sardenberg
	Chili	M. Acuña
	Chine	M. Li Song
	Espagne	Mme Menéndez
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Smirnov
	France	Mme d'Achon
	Pakistan	M. Durrani
	Philippines	M. Gatan
	Roumanie	Mme Matei
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Pisa

Ordre du jour

Non-prolifération des armes de destruction massive

04-32010 (F)



La séance est reprise à 15 h 5.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Thaïlande une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, le représentant de la Thaïlande occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte.

M. Aboul Gheit (Égypte) (*parle en arabe*) : La question dont le Conseil est saisi aujourd'hui revêt une grande importance et a une grande portée, non seulement du fait de sa relation étroite avec les questions de paix et de sécurité internationales, mais également du fait de la sagesse et de la diligence nécessaires pour l'aborder, de la démarche analytique que le Conseil de sécurité adopte dans la conduite de ses travaux et de ses liens avec les conventions internationales.

La prolifération des armes de destruction massive sous tous ses aspects, tant vertical qu'horizontal, a toujours représenté une menace pour la paix et la sécurité internationales, et c'est peut-être la reconnaissance par la communauté internationale de ce fait qui a amené ses membres à se réunir dans une communauté de vues et une noble vision, il y a plus d'un demi-siècle, pour conclure une série de conventions et d'accords relatifs aux armes de destruction massive et aux matériaux nécessaires pour les produire dans le cadre de l'examen de ces problèmes, notamment des questions de suivi et de contrôle.

Nous sommes conscients de la menace que représentent les groupes ou les individus qui produisent, mettent au point ou transportent les armes de destruction massive à l'insu de leurs gouvernements. Ceci nous remplit de suspicion à l'égard de la capacité du Conseil de traiter cette question. En fait, la nature temporaire et immédiate des travaux du Conseil, qui est chargé des questions de paix et de sécurité internationales, lui rend plus difficile d'adopter une méthodologie délibérément choisie et de mettre au point des arrangements permanents, ce qui, à notre sens, exige un examen approfondi de la façon d'aborder ces menaces nouvelles. Renforcer le système de conventions en vigueur constituerait une riposte plus habile et transparente face à ces diverses menaces.

Tout en appréciant l'initiative de ceux qui nous ont offert pour la première fois l'occasion de débattre devant une tribune si vaste du projet de résolution dont les membres du Conseil sont saisis, nous espérons que les membres tiendront compte des observations suivantes de ma délégation – d'autant que le Conseil s'apprête à adopter un projet de résolution qui invite les États Membres à appliquer un certain nombre de mesures en conformité avec les dispositions du Chapitre VII de la Charte.

Premièrement, le projet de résolution dont nous sommes saisis devrait définir clairement la relation entre, d'une part, le Conseil de sécurité et son comité envisagé et, d'autre part, le système de conventions existant et décider si le comité est proposé pour l'étape actuelle ou pour l'avenir, parce que le Conseil a été créé pour traiter des problèmes de cette nature. Les conventions et accords en vigueur, en dépit des consultations approfondies que leur élaboration a nécessitées, ont prouvé leur valeur et leur durabilité et ont réuni un consensus international. L'examen par le Conseil de cette question devrait donc être mené à titre temporaire et pour un délai précis et limité en attendant la conclusion d'un accord ratifié au niveau international et susceptible d'étendre la portée des autres conventions existantes ou les améliorer.

Deuxièmement, ce pourrait être une utile occasion, lors de l'examen des questions touchant à la lutte contre la diffusion des armes nucléaires, de réaffirmer les propositions visant à créer des zones exemptes d'armes de destruction massive dans diverses régions du monde, en particulier au Moyen-Orient.

Troisièmement, il convient d'apporter quelques clarifications sur la proposition tendant à mettre en place un nouveau comité du Conseil de sécurité chargé de lutter contre la prolifération des armes de destruction massive tant au niveau de son mandat et de sa durée de fonctionnement que de ses fonctions et de

ses rapports avec le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999). Il convient également de clarifier les questions de la nomination des experts et de leurs domaines de spécialité.

Quatrièmement, il peut être utile de rappeler que de nombreux États Membres auront besoin de soutien technique, matériel ou logistique pour pouvoir mettre en oeuvre la résolution. Je voudrais souligner ici le risque que pourrait engendrer un recours au Chapitre VII de la Charte pour des problèmes qui, on le sait, sont indépendants de la volonté des États Membres.

Cinquièmement, s'agissant des systèmes juridiques respectifs des États Membres, du contrôle des frontières et des points d'entrée ainsi que des contrôles internes à l'importation et à l'exportation, toute mesure adoptée doit déboucher sur une coopération et non sur des accusations. Il s'agit donc de ne pas formuler ces mesures de façon hâtive. Nous avons été surpris, à cet égard, d'entendre que les coauteurs voulaient mettre le projet de résolution aux voix avant la fin du mois.

Nous notons une tendance croissante à donner au Conseil de sécurité de nouveaux pouvoirs législatifs. Nous tenons ici à déclarer clairement que notre qualité de Membres de l'ONU, dont le désir commun est de renforcer le rôle de l'Organisation, nous donne un certain nombre de responsabilités, conformément aux dispositions de la Charte élaborée par ses Membres fondateurs. Ainsi, en définissant le rôle du Conseil de sécurité comme un rôle de maintien de la paix et de la sécurité internationales et de garant du respect par les États Membres du droit international, la Charte ne donne pas au Conseil d'autorité pour légiférer; elle lui donne l'autorité de protéger la Charte et de vérifier le respect de ses dispositions. Si c'est ce qui lui est demandé en l'occurrence, il convient de le souligner dans le texte.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Malaisie.

M. Rastam (Malaisie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier au nom du Mouvement des pays non alignés d'avoir convoqué ce débat public sur une question particulièrement importante pour tous les États Membres de l'ONU et l'ensemble de la communauté internationale. La position du Mouvement des pays non alignés sur la question de l'acquisition d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs par des acteurs non étatiques, et en particulier des terroristes, est résumée dans le paragraphe 100 du Document final de la treizième Conférence des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, tenue à Kuala Lumpur en février 2003. Ce paragraphe se lit comme suit :

> « Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur satisfaction face au consensus atteint par les États sur les mesures à prendre pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive. Ils ont salué l'adoption par consensus de la résolution 57/83 de l'Assemblée générale intitulée « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive » et ont souligné la nécessité d'examiner la menace que cela représente pour l'humanité dans le cadre des Nations Unies et par le biais du droit international. Tout en soulignant que le moyen le plus efficace d'empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive était d'éliminer complètement ces armes, ils ont insisté sur le caractère urgent de nouveaux progrès dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération afin de maintenir la paix et la sécurité internationales et de contribuer aux efforts mondiaux contre le terrorisme. Ils ont invité tous les États membres à appuyer les efforts déployés au plan international pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs. Ils ont également prié instamment tous les États membres de prendre des mesures à l'échelon nationale et de renforcer les mesures existantes, le cas échéant, pour empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive, leurs vecteurs et les matières et technologies relatives à leur fabrication. »

Il appert de cette déclaration que les pays membres du Mouvement non aligné se félicitent des efforts déployés au plan international pour empêcher les terroristes et les autres acteurs non étatiques d'acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs. Le projet de résolution actuellement en débat au Conseil représente l'un de ces efforts. Si nous n'en contestons pas l'intention, nous conservons cependant

des questions et des doutes quant à sa teneur, au sujet de laquelle nous voudrions communiquer nos propres vues et observations.

Je voudrais d'abord transmettre les sincères remerciements du Mouvement des pays non alignés aux auteurs du projet de résolution pour leur initiative et pour leur volonté de faire participer l'ensemble des États Membres de l'ONU aux consultations sur cette question très importante, au lieu de borner la discussion aux seuls membres du Conseil de sécurité. Les consultations menées le 6 avril entre les membres du Mouvement et les auteurs du projet nous ont paru une initiative très utile. Nous apprécierions de participer à de nouvelles consultations sur cette question avant que le Conseil ne se prononce sur le projet. Nous aimerions également participer à l'avenir à des consultations entre les membres du Conseil et le Mouvement des pays non alignés sur les autres questions qui préoccupent et intéressent le monde, dans un esprit de promotion du dialogue, de la transparence et de la responsabilité dans les travaux du Conseil de sécurité.

Le Mouvement des pays non alignés espère sincèrement que les auteurs du projet et les autres membres du Conseil continueront de prendre en compte les avis et les préoccupations exprimées par les pays membres du Mouvement des pays non alignés. Il importe, à notre avis, de veiller à ce que le produit final soit réaliste, généralement acceptable et réalisable. Après tout, les gouvernements, les appareils législatifs nationaux et même le secteur privé de tous les pays Membres sont censés coopérer pour prendre les mesures qui s'imposent, dont la promulgation de nouvelles lois et l'harmonisation ou l'amendement des lois existantes suivant le cas. Le Conseil doit donner suffisamment de temps et d'occasions aux gouvernements pour leur permettre de coopérer pleinement à la mise en oeuvre du projet de résolution.

Tout en reconnaissant l'importance et l'urgence d'un examen de la question de la menace du recours aux armes de destruction massive par des acteurs non étatiques, le Mouvement des pays non alignés estime que la façon dont la communauté internationale réagit à cette menace est tout aussi importante. Par conséquent, nous préconisons de nouvelles consultations et demandons au Conseil de sécurité de ne pas prendre de décision précipitée.

Je voudrais maintenant souligner plus précisément quelques points. Premièrement, le Mouvement des pays non alignés est fermement convaincu que la non-prolifération doit être examinée conjointement avec celles du désarmement et de la possession de tout type d'armes de destruction massive, qui représente de fait une menace à la paix et à la sécurité internationales. Ce fait devrait dûment apparaître dans le projet de résolution, non seulement dans le préambule mais aussi dans les autres parties, pour assurer l'équilibre nécessaire. Il pourrait également être fait mention de la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, conformément aux résolutions pertinentes déjà adoptées par le Conseil.

Deuxièmement, le Mouvement des pays non alignés espère que la définition de termes tels que, par exemple, « vecteurs » et « matières connexes » et d'autres termes, peut être clarifiée. La nécessité de définition peut s'appliquer à d'autres termes importants considérés comme indiqués dans la situation. Une définition plus claire des termes pourrait permettre d'éviter aux États Membres des difficultés inutiles dans la mise en oeuvre des dispositions du projet de résolution, une fois qu'il aura été adopté.

Troisièmement, le manque de clarté et le caractère vague des définitions pourraient engendrer une interprétation longue et laborieuse au niveau national, particulièrement lorsque la promulgation de lois et la prise de mesures sont requises.

Quatrièmement, le texte du projet de résolution doit être conforme à l'Article 25 de la Charte des Nations Unies.

Tout en convenant que l'action visant à empêcher les acteurs non étatiques d'acquérir des armes de destruction massive revêt une très grande importance et va dans le même sens que les efforts entrepris face aux menaces à la paix et à la sécurité internationales, le Mouvement des pays non alignés considère qu'il est possible d'atteindre cet objectif sans recourir au Chapitre VII de la Charte.

Cinquièmement, compte tenu de l'importance de toutes les dispositions du projet de résolution, le mécanisme de suivi proposé pour surveiller l'application de la résolution devrait être doté d'une mission et d'un mandat clairement définis, notamment en ce qui concerne leur durée.

Enfin, nous estimons qu'une fois la résolution adoptée par le Conseil, son contenu devra servir de base aux États Membres de l'ONU lorsqu'ils envisageront, le moment voulu, d'élaborer et de négocier un instrument juridique de portée générale visant spécifiquement à empêcher les acteurs non étatiques d'acquérir de quelque façon des armes de destruction massive.

Le Mouvement des pays non alignés est convaincu que le projet de résolution pourrait aider, conformément à son objectif, à combler les lacunes actuelles des régimes internationaux de non-prolifération des armes de destruction massive en ce qui concerne les actions des acteurs non étatiques. Nous prions instamment le Conseil de sécurité de tenir compte de nos préoccupations à l'égard des implications de vaste portée et diverses qu'aura la décision envisagée par le Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant du Mexique.

M. Berruga (Mexique) (*parle en espagnol*) : Ma délégation tient à souligner l'importance et l'utilité du présent débat public, dans la mesure où il est fondamental que la participation de la communauté internationale tout entière concoure au maintien et au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

Le Mexique note que le projet de résolution vise à combler les lacunes existantes dans l'arsenal actuel des instruments juridiques multilatéraux du désarmement et de la non-prolifération des armes de destruction massive. Parallèlement, il importe de trouver un moyen d'écarter le danger que fait planer l'acquisition éventuelle de ces armes par les acteurs non étatiques, en particulier les groupes terroristes.

Notant la volonté d'arriver à un large consensus, nous espérons que les coauteurs accueilleront favorablement les observations formulées durant ce débat public ainsi que les différentes propositions tendant à amender et renforcer le projet de résolution qui ont été faites.

Il ne doit plus y avoir aucun doute sur l'urgente nécessité de prendre des mesures efficaces à l'encontre des acteurs qui ne sont pas visés dans les instruments actuellement en vigueur.

Le Mexique considère en effet qu'il est très préoccupant pour l'ensemble de l'humanité que les groupes extrémistes puissent avoir accès aux armes nucléaires, chimiques ou biologiques. Dans un passé proche, nous avons vu avec tristesse que les groupes terroristes lançaient des attaques de plus en plus violentes, fréquentes et aveugles. Cette situation exige des mesures efficaces et concertées de la part de la communauté internationale. Une attaque terroriste perpétrée au moyen d'armes de destruction massive ébranlerait la coexistence à l'échelle mondiale et mettrait gravement en péril la sécurité et la stabilité internationales. Jusqu'à présent, seuls des États sont parvenus à produire des armes de destruction massive. Si un groupe terroriste devait s'en procurer, ce ne pourrait être qu'auprès d'une institution de l'État, militaire ou scientifique. D'où la priorité absolue de surveiller de très près les arsenaux et toute autre source d'approvisionnement des individus ou des groupes terroristes.

Par définition, les groupes extrémistes échappent au contrôle et aux décisions des États épris de paix. Devant cette réalité, la seule chose que puisse faire la communauté internationale est de prévenir une telle éventualité en faisant en sorte que les terroristes ne puissent pas accéder à ce type d'arme. Il n'y a absolument rien qui garantisse que ces groupes exploiteraient uniquement à des fins politiques le fait qu'ils détiennent des armes de destruction massive. À partir du moment où ils en acquerront, il existera toujours un risque qu'ils les utilisent.

Indubitablement, le meilleur moyen d'écarter le danger posé par les armes de destruction massive serait de procéder à leur élimination totale sur la base des accords multilatéraux de désarmement. Ce faisant, on dissiperait du même coup la crainte liée à la prolifération aussi bien parmi les individus, plus précisément parmi les terroristes, que parmi les États.

À travers le projet de résolution à l'étude, qui se réfère au Chapitre VII de la Charte, le Conseil de sécurité cherche à imposer à tous les États Membres l'obligation d'adopter et de mettre en oeuvre des législations efficaces pour que les acteurs non étatiques ne soient pas en mesure de produire, d'acquérir, de détenir, de mettre au point, de transporter, de transférer ou d'utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et leurs vecteurs.

L'approche proposée repose sur une série incomplète de mesures qui n'instaureront pas nécessairement des conditions favorables à la réalisation de l'objectif affiché. Le Mexique émet des

doutes sur la création d'un comité chargé de surveiller l'application du projet de résolution. Si un tel comité devait être créé, au moment de définir son mandat, il faudra, selon nous, éviter qu'il fasse double emploi avec les fonctions des organes déjà existants, au premier chef le Comité contre le terrorisme, dont l'une des missions consiste précisément à mettre fin à l'approvisionnement en armes des terroristes.

Cela dit, ma délégation est préoccupée par le précédent que pourrait créer le projet de résolution dans la façon de faire face aux nouveaux problèmes d'ordre mondial. La « prolifération » de régimes parallèles à ceux déjà en place, par d'autres voies que les normes des traités en vigueur, suscite des inquiétudes, tout comme la tendance du Conseil de sécurité à légiférer, surtout dans des domaines où une série de droits et d'obligations existe déjà, malgré leur caractère incomplet vis-à-vis des acteurs non étatiques. Il faut des engagements fermes de la part des États, ce qui exige un large dialogue entre tous les acteurs et leur participation active.

Ma délégation tient à réaffirmer l'adhésion du Mexique à la stratégie internationale de lutte contre le terrorisme et d'approuver le caractère impérieux du problème traité par le projet de résolution à l'examen. À cet égard, nous jugeons très pertinentes les observations et les propositions d'amendement faites par le Brésil, car elles sont essentielles pour rendre l'initiative plus efficace.

Enfin, tout en participant à la lutte contre le terrorisme, le Mexique juge important de garder à l'esprit les dangers signalés par ma délégation et, surtout, de conserver la forme collégiale à travers laquelle la communauté internationale tente de combattre ce fléau.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant du Bélarus.

M. Ivanou (Bélarus) (*parle en russe*) : La délégation de la République du Bélarus s'associe à la déclaration faite par la Malaisie au nom du Mouvement des pays non alignés et en approuve la teneur.

D'une manière générale, le Bélarus accueille favorablement l'initiative des coauteurs du projet de résolution qui est soumis à l'examen du Conseil de sécurité et qui a pour but principal d'éliminer les menaces liées à l'acquisition d'armes de destruction massive par les terroristes et leurs complices. Notre pays, qui a délibérément renoncé à l'arme nucléaire et concourt activement au processus de désarmement, juge important de bloquer la moindre tentative de prolifération des armes de destruction massive dans le monde. À cet égard, nous répétons que nous sommes prêts à étendre la coopération avec d'autres États dans le cadre des instruments et dispositifs internationaux existants.

Nous espérons que les efforts engagés par le Conseil de sécurité contre la prolifération des armes de destruction massive n'affaibliront pas les régimes internationaux déjà en place dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération et qu'au contraire, ils favoriseront leur renforcement et leur extension.

Le Bélarus tient à exprimer la certitude que seuls les efforts collectifs de tous les États Membres et la présence d'une volonté politique permettront de résoudre les graves problèmes posés par les armes de destruction massive. Nous pensons que toute initiative nouvelle visant à régler les problèmes susmentionnés recevra l'approbation et le soutien de tous les membres concernés de la communauté internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de la Norvège.

M. Løvald (Norvège) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, d'emblée, je joins ma voix à celles des orateurs précédents en vous remerciant à mon tour d'avoir organisé la présente séance publique du Conseil de sécurité consacrée à l'examen du projet de résolution sur la non-prolifération des armes de destruction massive. Nous nous réjouissons de ce que tous les États Membres aient la possibilité de présenter leurs vues avant que le Conseil ne se prononce sur le projet de résolution.

Nous nous félicitons de voir le Conseil de sécurité s'attaquer aux dangers posés par la prolifération des armes de destruction massive. Ceci dit, l'Assemblée générale a, elle aussi, un rôle essentiel à jouer dans toutes les initiatives de non-prolifération.

J'aimerais à présent vous faire part de certaines de mes opinions sur le projet de résolution. Tout d'abord, la Norvège convient que le Conseil de sécurité devrait adopter une résolution abordant les questions les plus pressantes relatives à la prolifération. La prolifération des armes de destruction massive menace la paix et la sécurité internationales. Nous avons besoin

que le Conseil de sécurité envoie un message clair pour avertir que participer à la prolifération des armes de destruction massive constitue un crime grave.

Deuxièmement, le projet de résolution impose à tous les États Membres des exigences de grande portée et juridiquement contraignantes. Il est indispensable que tous les États prennent les mesures nécessaires pour s'assurer qu'ils sont à la hauteur de leurs obligations multilatérales en matière de non-prolifération. Ces mesures devraient couvrir des domaines tels que la législation nationale, l'application des lois, les contrôles à l'exportation, les contrôles frontaliers et la protection des matières sensibles.

Troisièmement, le présent projet de résolution souligne le rôle et la pertinence des traités mondiaux de désarmement et de non-prolifération. La Norvège y attache une importance toute particulière. Les traités mondiaux ont fixé des normes universelles, qui devraient être respectées par tous les États Membres. Nous demandons la pleine universalisation et le respect du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques ou à toxines.

La communauté internationale doit préserver l'intégrité et l'autorité des traités mondiaux et s'employer à renforcer ces instruments. Nous avons besoin de mécanismes de vérification crédibles. Le TNP est la pierre angulaire de notre sécurité collective. La prochaine conférence d'examen doit servir à renforcer encore le Traité.

Quatrièmement, nous reconnaissons, comme le projet de résolution, qu'il y a lieu d'intensifier le dialogue et la coopération sur les questions liées à la non-prolifération, ainsi que la coopération en vue d'éviter le trafic illicite des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. L'Initiative de lutte contre la prolifération représente une réaction très utile face aux nouveaux défis de la prolifération. La Norvège joue un rôle actif dans cette Initiative. Nous continuerons également à contribuer au Partenariat mondial du Groupe des Huit, notamment en ce qui concerne la manutention et l'entreposage, en toute sécurité, du combustible irradié et des déchets radioactifs. Permettez-moi de réaffirmer l'appui de la Norvège à la stratégie de l'Union européenne aux fins de prévenir la prolifération des armes de destruction massive.

Cinquièmement, la Norvège se félicite de la proposition de créer un comité chargé de veiller à la pleine application de la nouvelle résolution. Un tel comité devrait disposer de suffisamment de temps pour accomplir dûment son travail. Nous nous attendons à ce que toute les compétences soient mobilisées dans cette entreprise.

La non-prolifération et le désarmement sont les deux faces d'une même médaille. La destruction irréversible des arsenaux d'armes de destruction massive est la meilleure garantie que ces armes ne tomberont pas entre de mauvaises mains. La Norvège est donc convaincue que le désarmement doit rester une composante intégrale d'une stratégie efficace de non-prolifération. Cet aspect devrait se refléter dans la résolution que le Conseil de sécurité adoptera.

Enfin, la Norvège reconnaît que le Conseil de sécurité devrait adopter une résolution qui comble de graves lacunes dans les efforts internationaux de non-prolifération. Nous espérons que le projet de résolution sera adopté en temps opportun.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de l'Australie.

M. Dauth (Australie) (*parle en anglais*) : Je n'ai pas encore eu l'occasion ce mois-ci de vous féliciter, Monsieur le Président, pour la façon très efficace dont vous dirigez les travaux du Conseil. Je prendrai moins des quatre minutes que vous nous avez accordées. Je vous le promets.

L'Australie considère que le projet de résolution sur la non-prolifération est une initiative appropriée et opportune pour contribuer à renforcer les efforts internationaux de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive, y compris le risque que des acteurs non étatiques n'acquièrent de telles armes.

Menace évidente à la paix et la sécurité internationales, la prolifération des armes de destruction massive relève pleinement du mandat du Conseil de sécurité. Nous rappelons la déclaration présidentielle du Conseil de sécurité du 31 janvier 1992 (S/23500), qui décrit en termes précis la menace que pose la prolifération de toutes les armes de destruction massive. Il y a bien trop longtemps que le Conseil n'a pas mené un débat de fond sur la question de la non-prolifération nucléaire. Il convient donc tout à fait que le Conseil s'y prête maintenant, dans le cadre

de la responsabilité qui lui incombe de préserver la paix et la sécurité internationales.

Les récents cas de prolifération ont démontré l'importance fondamentale de mesures nationales efficaces, notamment les contrôles à l'exportation, pour prévenir le détournement de matières sensibles et de technologies au niveau d'un État ou à un niveau plus localisé. Le projet de résolution répond au besoin évident des États Membres de renforcer leurs mesures de contrôle et leur législation nationales pour éviter que ceux qui participent à la prolifération des armes de destruction massive n'exploitent des lacunes en matière de législation et d'application des lois.

L'existence d'un marché noir nucléaire, à quoi s'ajoute l'intérêt connu des terroristes pour l'acquisition d'armes de destruction massive, montre combien il est nécessaire que la communauté internationale agisse rapidement face aux menaces de prolifération. À moins que la communauté internationale n'agisse avec conviction et unité, les groupes terroristes pourraient bien un jour disposer d'armes de destruction massive, avec les conséquences qu'aucun de nous ne souhaite envisager.

Les obligations imposées aux États Membres par le projet de résolution ne sont en aucun cas contraires aux droits et obligations découlant des traités existants en matière d'armes de destruction massive. Pas plus que le projet de résolution n'impose d'obligations contractuelles aux États qui ne sont pas parties à ces traités. Le projet de résolution appuie cependant la mise en oeuvre effective de ces traités et des instruments connexes et respecte pleinement les objectifs du cadre établi de désarmement multilatéral fondé sur les traités. Bien sûr, le projet de résolution n'empêche pas la mise au point ultérieure de nouveaux instruments internationaux en la matière.

L'Australie recommande la résolution à l'attention de tous les membres du Conseil et demande qu'elle soit rapidement adoptée à l'unanimité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kazakhstan.

M. Kazykhanov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Avant tout, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public sur la question à l'ordre du jour.

Ma délégation a très attentivement étudié le projet de résolution du Conseil de sécurité sur la prolifération des armes de destruction massive. Ce document est, pour nous, un instrument essentiel visant à renforcer le régime de non-prolifération des armes de destruction massive dans le nouvel environnement de la sécurité internationale.

Nous pensons que le projet de résolution vise essentiellement l'adoption par tous les États de mesures nationales visant à empêcher les acteurs non étatiques d'acquérir des armes de destruction massive et leurs composantes. Nous pensons également que le projet de résolution qui sera adopté devrait aider les pays à réaliser cet objectif déclaré. En même temps, il incombe à chaque État de décider seul quelles mesures spécifiques prendre au niveau national afin d'assurer la sécurité de ses frontières, de ses moyens militaires névralgiques et de ses capacités scientifiques et de recherche, pour éviter tout risque que ceux-ci ne soient utilisés par des terroristes.

Cependant, afin de mettre pleinement et efficacement en oeuvre les dispositions du projet de résolution, de nombreux pays aux logues frontières terrestres et maritimes auraient besoin d'aide pour équiper leurs frontières de techniques modernes de détection des composantes d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs. À notre avis, des contrôles frontaliers efficaces et des mesures d'imposition des lois bien coordonnées, notamment grâce à la coopération internationale, constituent un facteur important qui contribue au renforcement des régimes de non-prolifération des armes de destruction massive.

La contribution du Kazakhstan à la non-prolifération des armes de destruction massive est largement reconnue. Nous avons volontairement renoncé à notre patrimoine nucléaire, fermé le site d'essais nucléaires de Semipalatinsk, accédé au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et à tous les autres régimes sur la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

Il est, à notre avis, très opportun que le projet de résolution appelle les États à prendre des mesures en vue de renforcer les contrôles sur la fabrication, l'entreposage et l'exportation de matières et de technologies sensibles. Depuis 1992, le Kazakhstan s'est employé à améliorer l'efficacité de son système national de contrôle des exportations. Il a adopté une loi sur le contrôle des exportations et a introduit une

liste très détaillée de contrôles des produits à double usage et des matières sensibles.

Le Kazakhstan participe activement aux négociations relatives à la rédaction d'un traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Cette initiative des États d'Asie centrale en vue de créer une telle zone dans la région devrait constituer un jalon important dans les efforts visant à renforcer le régime de non-prolifération.

La menace que des acteurs non étatiques entrent en possession d'armes de destruction massive provient principalement de l'affaiblissement des contrôles internationaux. Il n'y a qu'une seule solution : renforcer les contrôles et accroître la transparence, pour en faire les piliers du projet de résolution à l'étude.

Nous devrions en même temps continuer d'améliorer les accords internationaux existants dans ce domaine, aux fins de les adapter aux réalités d'aujourd'hui. Nous pensons également que la non-prolifération et le désarmement se renforcent mutuellement. Le respect et la mise en oeuvre des dispositifs du projet de résolution seront largement tributaires de la volonté politique, ainsi que des efforts conjoints déployés par les États. L'efficacité du mécanisme d'établissement de rapports en dépend également.

Je voudrais assurer tous les membres du Conseil que le Kazakhstan est pleinement conscient du risque que représente l'acquisition, par des individus irresponsables, d'armes de destruction massive, et qu'il déploiera tous les efforts possibles en vue de renforcer le régime international de non-prolifération.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de la République de Corée.

M. Kim Sam-hoon (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais me joindre aux orateurs qui m'ont précédé pour vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence, ce mois-ci, et je vous remercie d'avoir convoqué aujourd'hui ce débat public.

Le lien entre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive est devenu un des problèmes de sécurité les plus pressants auxquels la communauté internationale est confrontée aujourd'hui. La révélation récente de l'existence d'un vaste réseau international clandestin pour l'acquisition d'équipement et de technologie nucléaires, ainsi que d'un trafic illicite florissant, grâce à ce réseau, de matières liées aux armes de destruction massive, montre bien le danger réel que ces armes tombent aux mains de terroristes. Cette menace naissante à la paix et à la sécurité internationales n'a cependant pas été traitée de façon efficace par les régimes existants de non-prolifération des armes de destruction massive.

La République de Corée se félicite de l'initiative du Conseil de sécurité, qui constitue un jalon dans les efforts visant à combler le fossé entre les nouvelles réalités du XXIe°siècle et les régimes internationaux existants de non-prolifération. Si elle appuie pleinement la logique sous-tendant cette initiative et l'esprit même du projet de résolution, la République de Corée voudrait faire part de quelques observations à cet égard.

Nous savons – et c'est là une question de principe – que la façon la plus normale et la plus appropriée de créer de nouvelles obligations en matière de non-prolifération ou de compléter les régimes existants de non-prolifération est de négocier de nouveaux traités ou d'amender les traités existants, dans le cadre des organes prévus par ces traités. Toutefois, étant donné le caractère urgent de ce terrible défi et le temps nécessaire à des négociations entre tous les États Membres, il est utile et opportun que le Conseil de sécurité cherche à remédier à certaines échappatoires dans les régimes de non-prolifération existants. Nous devons cependant ajouter que l'autorité législative du Conseil de sécurité devrait être exercée avec prudence et uniquement dans des circonstances exceptionnelles.

Nous estimons que l'adoption d'une nouvelle résolution étayera et renforcera les régimes existants de contrôles à l'exportation et contribuera à la création d'un système universel de contrôles à l'exportation régissant le trafic illicite d'articles et technologies d'importance névralgique. Nous espérons que les directives et les normes mises en vigueur au titre des régimes existants de contrôles à l'exportation constitueront une référence utile pour le comité qui doit créé en vertu du projet de résolution, lorsqu'il devra s'acquitter de ses fonctions.

Comme le nouveau projet de résolution obligera tous les États à prendre des mesures internes, notamment à adopter des législations nationales, le libellé du projet de résolution doit être clair et sans

équivoque, pour éviter toute interprétation erronée et toute divergence dans sa mise en oeuvre.

Nous sommes persuadés que l'application de la résolution au niveau national doit être garantie grâce à un mécanisme de surveillance. Afin d'assurer l'application efficace de la résolution, il est important d'éviter tout manque de cohérence entre la durée du mécanisme de surveillance et la durée de validité de la résolution elle-même.

Pour terminer, la République de Corée tient à assurer le Conseil de son appui inébranlable à tous les efforts que cet organe déploiera en vue de s'attaquer aux liens dangereux entre le terrorisme mondial et la prolifération des armes de destruction massive.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de l'Argentine.

M. Mayoral (Argentine) (*parle en espagnol*) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous dire à quel point la délégation argentine vous est reconnaissante d'avoir organisé ce débat public du Conseil de sécurité sur la non-prolifération des armes de destruction massive. J'aimerais également me féliciter du projet de résolution sur cette importante question, car elle nous concerne et nous affecte tous.

Nous constatons avec intérêt que le Conseil de sécurité adopte un large éventail de mesures pour renforcer son rôle dans la lutte contre la prolifération de ces armes, qui constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales. Nous sommes d'avis que le projet de résolution dont le Conseil est saisi cherche à répondre au risque croissant que présente le lien entre le terrorisme et les armes de destruction massive, d'autant plus que les terroristes sont susceptibles d'acquérir et d'utiliser ces armes. Il est manifeste que le défi inhérent au terrorisme, en tant que nouvelle menace réelle sur la scène internationale, donne une dimension nouvelle au désarmement, à la non-prolifération et au contrôle des armements.

Une dimension nouvelle ne signifie pas forcément qu'il existe un vide ou une lacune dans l'ensemble des accords multilatéraux relatifs au désarmement, à la non-prolifération et au contrôle des armements. Nous pensons qu'ils sont clairs, s'agissant des responsabilités que doivent assumer tous les États parties. Cette dimension nouvelle devrait nous inciter à prendre des mesures concrètes et novatrices, au niveau de l'ensemble de la communauté internationale, pour aborder tous les cas de prolifération des armes de destruction massive. Ce dont il s'agit ici, c'est de veiller à la pleine et entière application de tous les instruments de désarmement et de non-prolifération, et de nous efforcer de les consolider et de les universaliser. Nous estimons que les mesures contenues dans le projet de résolution nous fournissent à cet égard les bases nécessaires et imprimeront un nouvel élan politique vers la réalisation de cet objectif.

La coopération entre l'ONU et les organisations régionales est d'une importance capitale pour ce qui est d'accroître l'efficacité des efforts internationaux visant à combattre le terrorisme et d'aider les États Membres à honorer les obligations découlant des instruments juridiques et des résolutions pertinentes. Nous nous félicitons de la décision, proposée dans ce projet de résolution, d'appeler tous les États à prendre les mesures nécessaires pour empêcher les armes de destruction massive et leurs composantes de tomber aux mains de terroristes ou autre acteurs non étatiques.

Nous pensons à cet égard que, puisque cette Organisation joue un rôle primordial dans la préparation d'instruments juridiques en vue d'une adoption et d'une application efficaces, elle pourrait fournir une aide aux États ne disposant pas de la législation appropriée pour appliquer cette résolution. Grâce à ses centres de désarmement régionaux et avec la coopération d'organes spécialisés comme l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, l'ONU pourrait contribuer à préparer une législation qui servirait de modèle pour aider les États Membres à adopter les mesures qui s'imposent.

Enfin, il nous paraît étrange et contradictoire que, juste au moment où nous croyions que le régime de non-prolifération et de désarmement était bien lancé, de nouvelles et graves menaces apparaissent à son encontre. Malheureusement, nous restons préoccupés par la persistance de situations caractérisées par le risque de prolifération d'armes de destruction massive, parce qu'elles portent atteinte à la sécurité interne des États et à la stabilité mondiale.

Le renoncement aux armes de destruction massive constitue une des plus hautes priorités de ce millénaire. L'engagement actif de mon pays, l'Argentine, en faveur du désarmement, de la non-prolifération des armes de destruction massive et du contrôle des armes a été démontré par notre adhésion à

tous les instruments juridiques et régimes de contrôle qui existent dans ce domaine, ainsi que par la mise en place, en partenariat avec le Brésil, pays voisin et ami, de l'Agence argentino-brésilienne de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires. Celle-ci est depuis plus de 10 ans une réalité novatrice dans ce domaine et nous estimons qu'elle peut servir de modèle applicable à d'autres régions du monde.

C'est pourquoi l'Argentine est en accord avec l'esprit du projet de résolution, comme nous l'avons dit, car celui-ci crée des obligations que notre pays a déjà assumées et appliquées par le biais d'une commission nationale établie à cet effet. L'Argentine, qui est l'un des pays ayant complété le cycle du combustible nucléaire, continuera inlassablement à faire en sorte que tous les États renoncent à l'option nucléaire et donnent des garanties sans équivoque que leur capacité nucléaire sera utilisée exclusivement à des fins pacifiques.

De même, l'Argentine s'engage à travailler activement en vue de remplir strictement et en toute bonne foi les obligations contenues dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, la Convention sur les armes chimiques et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Parvenir à ce que ces instruments de désarmement et de non-prolifération soient universellement appliqués constitue une aspiration légitime de notre pays et de la communauté internationale, à laquelle nous oeuvrons activement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Autriche.

M. Pfanzelter (Autriche) (*parle en anglais*) : L'Autriche soutient pleinement la déclaration prononcée par la présidence irlandaise de l'Union européenne et souhaite préciser les quatre points suivants.

Je tiens tout d'abord à remercier les membres du Conseil de sécurité, en particulier les coauteurs du projet de résolution, pour leur initiative opportune d'aborder les questions liées aux armes nucléaires, biologiques et chimiques ainsi que leurs vecteurs. Nous devons tous mettre en oeuvre tous les moyens possibles pour garantir que ni des armes de destruction massive ni leurs vecteurs ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques.

Deuxièmement, l'Autriche se félicite de ce que le plus récent texte du projet de résolution reflète, dans son préambule, le fait que la non-prolifération et le désarmement se renforcent mutuellement, même si nous aurions préféré que cette référence soit incorporée au dispositif. Mon gouvernement juge important de promouvoir un processus transparent de non-prolifération, de désarmement et de contrôle des armements qui couvre toute la gamme des armes nucléaires, biologiques et chimiques, ainsi que leurs vecteurs. Il est aussi capital que tous les États remplissent leurs obligations découlant des traités et accords internationaux en matière de désarmement, de non-prolifération et de contrôle des armements.

Troisièmement, le rapport entre les armes de destruction massive et le nombre et la diversité croissante de leurs vecteurs mérite une attention particulière. Notre expérience en tant que point de contact pour le Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques, instrument de renforcement de la confiance et d'amélioration de la sécurité auquel 113 États ont déjà souscrit, nous a convaincu qu'il est souhaitable de souligner cet aspect dans le projet de résolution. Sur ce point, ma délégation estime que le paragraphe 6 a) du dispositif ne devrait pas faire référence uniquement aux traités internationaux, mais aussi aux systèmes de non-prolifération.

Quatrièmement, si le Conseil de sécurité décidait de mettre en place un comité contre la prolifération, l'Autriche pense qu'il serait essentiel pour la réalisation des objectifs de ce projet de résolution d'assurer une étroite coordination avec le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité, l'Agence internationale de l'énergie atomique et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

Ma délégation tient à remercier les membres du Conseil de sécurité pour le processus transparent et sans exclusive qu'ils ont suivi sur cette question importante, qui affecte directement chaque État Membre.

Je tiens aussi à exprimer notre gratitude particulière à l'Ambassadeur Günter Pleuger d'avoir organisé ce débat public. Nous attendons avec intérêt les prochaines étapes de cet important processus.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Jordanie.

M. Al-Khasawneh (Jordanie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, Monsieur le Président, je tiens à vous exprimer la gratitude de ma délégation d'avoir organisé et convoqué ce débat public. Je tiens aussi à faire part aux coauteurs du projet de résolution de la reconnaissance de ma délégation pour les consultations qu'ils ont menées avec l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies. Ma délégation souhaite s'associer à la position prise par le Mouvement des pays non alignés, exprimée dans la déclaration prononcée antérieurement par le Représentant permanent de la Malaisie au nom du Mouvement.

Mon pays reconnaît le fait que l'éventualité de l'acquisition d'armes de destruction massive et des matériaux connexes par des acteurs non étatiques pose un danger immédiat et représente une menace imminente pour la paix et la sécurité internationales. Nous sommes conscients qu'il existe une lacune dans le régime actuel des traités sur la question de la non-prolifération, et nous devons consacrer toute notre attention à la combler. Il est impératif de concevoir des moyens et mesures permettant de faire entrer les acteurs non étatiques dans l'orbite du régime multilatéral de non-prolifération et de faire en sorte que les activités multilatérales visant à assurer la non-prolifération soient efficacement élargies pour garantir que des armes de destruction massive et les matériaux connexes ne tombent pas entre les mains d'acteurs non étatiques, en particulier de terroristes.

Bien que nous soyons convaincus que la meilleure approche que nous puissions adopter face à ce problème serait de mener d'intenses négociations multilatérales en vue de mettre en place un instrument international qui réglemente et traite cette question, nous estimons malgré tout qu'en raison de l'urgence de la menace que pose la lacune actuelle, une intervention mesurée du Conseil de sécurité serait à la fois nécessaire et judicieuse.

Mon pays estime toutefois que cette intervention mesurée du Conseil doit prendre en compte le fait que la mesure la plus efficace et la moins facile à tourner pour éliminer complètement la possibilité d'acquisition d'armes de destruction massive et de matériaux connexes par des acteurs non étatiques serait de parvenir à l'objectif longtemps attendu d'un désarmement chimique, biologique et nucléaire complet.

Nous estimons que toute mesure prise par le Conseil devrait tenir compte de cette réalité. En outre, nous pensons que l'action prévue par le Conseil doit veiller à ce que le régime prévu par les traités ne soit aucunement affaibli, amendé ou modifié par ladite action. Nous pensons également que la valeur, la validité et l'effet contraignant de toute résolution que le Conseil prévoit d'adopter en la matière ne seront pas compromis si ce projet n'est pas adopté en vertu du Chapitre VII, puisque toutes les résolutions du Conseil sont contraignantes, conformément à l'Article 25 de la Charte des Nations Unies.

Nous engageons vivement le Conseil à faire tous les efforts possibles pour clarifier, dans le projet de résolution, la dynamique du mécanisme de suivi d'une manière réaliste et efficace qui tienne compte de la réalité qui veut que, pour que les États puissent effectivement respecter les exigences de la résolution, il leur faudra une aide considérable et assez de temps pour le faire. Nous demandons également aux membres du Conseil de donner plus d'éclaircissements sur certains termes et certaines définitions figurant dans le projet de résolution afin de faciliter la tâche des États.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant du Liban.

M. Kronfol (Liban) (*parle en arabe*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance qui donne aux États non membres du Conseil de sécurité la possibilité de faire connaître leurs avis sur les efforts déployés par le Conseil en vue d'adopter un projet de résolution universel et contraignant dont l'objectif est d'empêcher la prolifération des armes de destruction massive – un projet de résolution que les membres du Conseil adopteront après de longues consultations afin de parvenir à un consensus entre ses membres et après avoir tenu compte des points de vue des autres États Membres de l'ONU concernés par la paix et la sécurité internationales, comme c'est le cas du Liban.

Le Liban – qui, comme d'autres États arabes partage les vues exprimées très clairement tout à l'heure par le représentant de la Malaisie au nom du Mouvement des pays non alignés – souhaite souligner que le projet de résolution devrait prendre en considération tous les points de vue exprimés au cours de la présente séance afin que nous puissions parvenir

à l'élimination totale des armes de destruction massive et éviter la menace de leur prolifération, en particulier dans la région du Moyen-Orient.

Le Liban, comme d'autres États arabes, est partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et est extrêmement préoccupé par le fait qu'Israël est le seul État de la région à ne pas participer aux efforts internationaux visant à faire du Moyen-Orient une zone exempte d'armes de destruction massive, alors qu'il détient tout un arsenal d'armes nucléaires et de vecteurs qui ne sont soumis à aucune forme de contrôle ou d'inspection de la part de l'agence internationale chargée de cette question, ainsi que des armes chimiques et biologiques avancées.

Le Liban voudrait s'assurer que ce projet de résolution insiste sur le fait que la non-prolifération des armes de destruction massive commence par des inspections strictes et rigoureuses de leur fabrication et par la continuation des efforts internationaux de désarmement.

Afin que le projet de résolution soit plus précis et vraiment réalisable, le Conseil devrait définir certains des termes utilisés dans le texte du projet de résolution auxquels de nombreux autres États ont fait référence – y compris des États membres du Mouvement des pays non alignés – et devrait utiliser des termes plus précis.

Le Liban estime que la mesure très importante que va prendre la communauté internationale en adoptant une résolution fondée sur le projet dont nous sommes saisis empêchera les États de se soustraire à leurs responsabilités internationales de mettre en oeuvre les résolutions du Conseil de sécurité. Nous souhaitons rendre hommage au Conseil de sécurité pour les efforts qu'il déploie en la matière.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Les séances publiques du Conseil de sécurité sont importantes en ce qu'elles permettent à cet organe d'entendre les vues d'autres États Membres et donc d'agir véritablement en leur nom, comme le prévoit la Charte des Nations Unies. Nous pensons que cette pratique est particulièrement importante lorsque le Conseil traite, exceptionnellement, de questions de définition des normes et de législation, comme cela est le cas aujourd'hui. Nous nous félicitons donc de ce débat et espérons qu'il influera sur la forme du projet de résolution que le Conseil adoptera ultérieurement. Vu son importance, il ne sera accepté et effectivement mis en oeuvre que si les vues de l'ensemble des membres sont prises en compte.

La prolifération des armes de destruction massive, y compris parmi les acteurs non étatiques, fait indéniablement peser une menace très grave sur la paix et la sécurité internationales. Le Conseil a déjà, par le passé, reconnu cette menace, et reconnu que pour s'y opposer de manière efficace, il faut que l'ensemble de la communauté internationale déploie un effort commun continu. Nous espérons donc que le projet de résolution qui doit être adopté s'avérera utile pour empêcher des acteurs non étatiques d'avoir accès à ces armes et à la technologie et aux substances dangereuses connexes.

Eu égard au projet de résolution à l'examen, nous voudrions souligner les points suivants. Premièrement, le régime actuel prévu par les traités multilatéraux doit constituer la base de nos travaux dans le domaine de la non-prolifération. La pleine mise en oeuvre, l'acceptation universelle et, le cas échéant, le renforcement des instruments existants – en particulier en matière de vérification et de contrôle – sont des éléments indispensables de nos efforts à long terme en vue d'éliminer les armes de destruction massive.

Deuxièmement, la non-prolifération, le contrôle des armements et le désarmement sont des éléments complémentaires de l'ensemble des efforts que nous devons entreprendre pour remédier efficacement à la menace posée par les armes de destruction massive. Le projet de résolution à l'examen bénéficierait donc de l'inclusion d'une référence plus marquée au désarmement.

Troisièmement, il est essentiel de maintenir le caractère multilatéral des mesures prises en matière de non-prolifération. Il faut donc que les mesures éventuelles d'exécution reposent sur une décision prise par le Conseil de sécurité. Dans le même esprit, nous appuyons la mise en place d'un comité de contrôle – ayant de préférence des délais d'existence clairement établis et doté d'un mécanisme d'examen – qui entamerait un dialogue ouvert et transparent avec les membres. Un des aspects importants des travaux de ce comité serait des exposés périodiques et interactifs de son président. En outre, ce comité travaillerait à la mise en oeuvre de la résolution tout en tenant pleinement compte des obligations des États en vertu des traités existants, en totale coopération avec les institutions pertinentes telles que l'Agence

internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité.

Nous pensons qu'en règle générale les efforts en matière de non-prolifération et de désarmement doivent être le résultat de négociations multilatérales. Néanmoins, nous estimons que le projet de résolution à l'examen peut apporter une contribution précieuse à la question essentielle de la non-prolifération, s'il est rédigé de manière précise et équilibrée afin de refléter tous les aspects de ce sujet complexe. Nous estimons également que la communauté internationale, tout en examinant de manière résolue la menace que représentent les armes nucléaires, ne doit pas perdre de vue le fait que la plupart des souffrances à grande échelle et des pertes en vies humaines dont nous avons été les témoins ces dernières années ont résulté de l'utilisation d'armes parfois fort simples et très largement disponibles. Nous avons l'obligation d'examiner cette menace très concrète et cette triste réalité, avec tout autant de détermination.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Nicaragua.

M. Sevilla Somoza (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : La délégation du Nicaragua s'associe aux félicitions qui vous ont été adressées pour votre présidence avisée du Conseil et elle vous remercie d'avoir convoqué la présente réunion sur cet important sujet.

La prolifération de toutes les armes de destruction massive et de leurs vecteurs est une préoccupation constante pour la communauté internationale, en raison de la menace qu'elle représente pour l'existence même de l'humanité. Cette préoccupation s'est manifestée pour la première fois durant la Première Guerre mondiale, où l'on a massivement utilisé le gaz moutarde et la diffusion d'infections par germes pathogènes. C'est précisément un jour comme aujourd'hui, en 1915, que la ville d'Ypres, en Belgique, a été attaquée aux gaz asphyxiants par les forces ennemies. La gravité de l'usage massif de ce type d'armes lors de la Première Guerre mondiale a conduit à la rédaction, en 1925, du Protocole de Genève interdisant l'utilisation des gaz asphyxiants, toxiques ou similaires – armes chimiques –, ainsi que des armes de guerre bactériologiques.

Au début des années 30, la Société des Nations a tenté de parvenir à une interdiction complète des armes de destruction massive qui existaient à l'époque, mais sans succès. Ce ne fut qu'un certain temps après la Seconde Guerre mondiale et la création de l'Organisation des Nations Unies que ces efforts aboutirent avec la rédaction, dans les années 70, de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction [résolution 2826 (XXVI)], entrée en vigueur en 1975.

En 1992, après une décennie de négociations intenses, était conclue la Convention sur les armes chimiques, entrée en vigueur le 29 avril 1997, et qui fut le premier traité adopté, au niveau multilatéral, pour interdire toute une catégorie d'armes de destruction massive.

Dans un autre domaine, sur la base du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de 1968, a été mis sur pied un régime mondial de non-prolifération, reposant sur le système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), dont l'objectif est d'éviter le détournement de matières nucléaires à des fins militaires et à d'autres activités interdites. Très importante également est la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, en date du 3 mars 1980, qui reconnaît le droit légitime qu'ont les États d'utiliser de manière pacifique l'énergie nucléaire et confère à ces derniers la responsabilité de prévenir les dangers d'une utilisation ou d'un détournement illicites de matières nucléaires.

Bien que la grande majorité des États Membres respecte ces conventions internationales et les autres instruments de caractère international, régional ou bilatéral, les groupes internationaux de terroristes ont trouvé des moyens fort habiles de tourner, dans une certaine mesure, la substance de ces instruments. Il faut renforcer ceux-ci pour éviter que des actes barbares et terroristes, recourant à de telles armes, ne provoquent des catastrophes tant humaines que matérielles, semblables aux images télévisées pas si anciennes de Kurdes massacrés dans le nord de l'Iraq, en 1988, par des gaz asphyxiants; de l'attentat au gaz sarin dans le métro de Tokyo, en 1995; ou semblables aux conséquences désastreuses des attaques du 11 septembre 2001 aux États-Unis ou du 11 mars 2004 à Madrid. Il faut aussi éviter le détournement des technologies nucléaires, comme cela a pu déjà se produire entre pays.

Le projet de résolution qui est négocié en ce moment au sein du Conseil de sécurité vient, dans une large mesure, combler ces lacunes. Ce document appelle tous les États, conformément à leur législation nationale et au droit international, à coopérer à l'adoption de mesures et à établir les contrôles nationaux qu'elles imposent afin d'empêcher qu'un quelconque appui ne soit fourni aux acteurs non étatiques dans leurs efforts pour développer, acquérir, fabriquer, posséder, transporter, transférer et utiliser des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ainsi que leurs vecteurs, tout en créant, au niveau national, un contrôle sur ces armes.

Le projet demande également à tous les États, conformément à leur législation nationale et au droit international, de coopérer pour lutter contre le trafic illégal des armes nucléaires, chimiques et biologiques ainsi que de leurs vecteurs et des matières connexes. Il exhorte aussi les États Membres à encourager l'adoption universelle, la pleine application et, en cas de besoin, le renforcement, des traités multilatéraux, en particulier ceux visant à empêcher la prolifération des armes nucléaires, biologiques et chimiques.

Ma délégation reconnaît la nécessité d'accroître la coordination des efforts aux niveaux mondial, régional et bilatéral afin de prévenir la répétition d'attaques terroristes susceptibles de faire des milliers de victimes. À cette fin, nous considérons qu'il est nécessaire de durcir notre réponse à ce fléau, conformément aux dispositions de la Charte de l'Organisation des Nations Unies, puisque la gravité de ces actes constitue une menace pour l'humanité et pour la paix et la sécurité internationales.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Népal.

M. Sharma (Népal) (*parle en anglais*) : Je vous félicite, Monsieur le Président, pour l'excellente manière dont vous présidez les travaux du Conseil pour le mois en cours. Je vous suis également reconnaissant d'avoir convoqué ce présent débat public sur cette question très importante.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par la Malaisie, au nom du Mouvement des pays non alignés, mais elle voudrait y ajouter ses propres observations.

Il est, à vrai dire, très satisfaisant que le Conseil de sécurité se montre sérieusement préoccupé par la possible prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs du fait d'acteurs non étatiques. La menace que pose cette prolifération est réelle. Les États Membres de l'ONU ont d'ailleurs exprimé leur inquiétude à ce sujet à de nombreuses reprises.

En cette ère de terrorisme mondial de plus en plus perfectionné, la communauté internationale doit déployer des efforts collectifs pour empêcher les armes de destruction massive de tomber entre les mauvaises mains. Pour obtenir un succès durable, ces efforts doivent faire partie intégrante du processus visant à débarrasser le monde de toutes les armes de destruction massive. Ma délégation félicite donc les auteurs de l'objectif qu'ils ont fixé au projet de résolution et salue le travail acharné et l'ingéniosité dont ils ont fait montre. Toutefois, il y a quelques problèmes fondamentaux qui nous posent de très grandes difficultés.

Premièrement, le Conseil de sécurité n'a pas compétence pour établir des traités. Nous craignons que le Conseil, à travers ce projet de résolution, ne cherche à produire un document qui équivaudrait à un traité par sa volonté propre. Cela risquerait de saper le processus intergouvernemental d'établissement des traités et les mécanismes de leur application.

Deuxièmement, le projet de résolution proposé ne prévoit pas de mesures concrètes obligeant les terroristes et les autres acteurs non étatiques à respecter ses propres dispositions, ni celles du régime existant en matière de non-prolifération. Il n'ajoute que très peu au régime actuel de désarmement et de non-prolifération, mais il impose de nouvelles obligations considérables aux États Membres, dont beaucoup risquent de manquer des ressources nécessaires pour s'en acquitter. La meilleure manière de régler la question aurait été de renforcer le régime existant de non-prolifération et de désarmement.

Troisièmement, le processus opaque et exclusif de prise de décisions au Conseil n'inspire que peu de confiance à l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations unies. Il prive la majorité des États Membres de la possibilité de prendre part aux négociations conduisant à des accords et des décisions qui auront des répercussions profondes et considérables pour les États Membres.

Quatrièmement, ma délégation ne comprend absolument pas pourquoi le projet de résolution doit être adopté au titre du Chapitre VII de la Charte. Le

Conseil, semble-t-il, veut se réserver la possibilité d'utiliser le présent projet de résolution pour imposer sa volonté aux États membres, ce qui pourrait compromettre leurs droits souverains.

Cinquièmement, le projet de résolution est plein d'ambiguïtés, et de nombreux orateurs l'ont déjà souligné. Le mécanisme de surveillance envisagé dans le projet manque de transparence et les délais prévus sont irréalistes. Il est essentiel que le projet de résolution ne provoque pas un malaise chez les États Membres de l'ONU avant que le Conseil soit appelé à se prononcer. Nous apprécions le fait que des consultations aient été engagées par les auteurs du projet de résolution dont nous sommes saisis et les encourageons à poursuivre les consultations pour examiner toutes les préoccupations majeures soulevées ici aujourd'hui.

Le Conseil a besoin de l'appui volontaire de l'ensemble des Membres pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Pour garantir cet appui, le Conseil devrait agir dans les limites de son mandat et le faire visiblement. Il devrait donc résister à la tentation de se comporter tout à la fois comme un tribunal, un corps législatif et un gouvernement, tous à l'échelle mondiale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Nigéria.

M. Ndekhedehe (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je souhaite me joindre à ceux qui se sont exprimés avant moi pour vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci. La fréquence des actes de terrorisme international, ces dernières années, et la possibilité que des terroristes ou des acteurs non étatiques aient accès aux armes de destruction massive ont obligé l'ONU à lancer des efforts d'urgence et à prendre des mesures efficaces pour faire face à ce grave problème. À cet égard, la délégation nigériane apprécie la motivation qui sous-tend le projet de résolution sur la non-prolifération, dont le Conseil de sécurité est maintenant saisi. Il faut donc agir d'urgence.

Toutefois, il importe de noter l'existence d'instruments multilatéraux sur les armes nucléaires, chimiques et biologiques, qui sont variablement les mêmes armes de destruction massive que le projet de résolution cherche à viser. L'objectif principal des instruments multilatéraux existants est l'élimination totale des armes de destruction massive, qui garantira leur inaccessibilité aux terroristes ou aux acteurs non étatiques.

La délégation nigériane partage l'avis commun selon lequel cet objectif ne peut être atteint que si tous les États parties respectent leurs obligations au titre de ces instruments. Nous estimons que la menace que représentent les armes de destruction massive est de nature si grave que la communauté internationale devrait y faire face de la façon la plus résolue. À cet égard, la communauté internationale ne devrait pas seulement gérer l'existence de ces armes, comme le projet de résolution semble le suggérer : ma délégation souhaite dire qu'elle s'inquiète du fait que le projet de résolution ne fasse pas du désarmement son objectif mais cherche à faire de la non-prolifération l'objectif recherché.

Le projet de résolution vise apparemment à combler toute défaillance constatée des instruments existants et mise en évidence par les activités des acteurs non étatiques, en particulier celles des groupes terroristes qui recourent aux armes de destruction massive. Cela exigera certainement la coopération de tous les États Membres de l'ONU, prévue par le projet de résolution et pour lesquels il deviendrait finalement contraignant. C'est pourquoi il convient que les avis et les préoccupations des États Membres soient pris en compte lors de l'élaboration du projet de résolution. À cet égard, l'objectif et l'esprit de la Charte des Nations Unies dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales seront mieux servis si les questions des armes de destruction massive et de la prolifération sont négociées au niveau multilatéral plutôt que d'en imposer une solution par les mandats du Conseil.

En invoquant le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le projet de résolution semble traduire l'empressement du Conseil de sécurité à entreprendre une action coercitive contre les États Membres qui pourraient ne pas le respecter. Invoquer le Chapitre VII est donc lourd de conséquences, en fonction des circonstances particulières à chaque cas.

Enfin, un projet de résolution aux implications si graves, tel que celui à l'examen, devrait avoir une validité de durée limitée pour acquérir plus de légitimité et devrait inclure des garanties adéquates. Il devrait en conséquence comporter des dispositions prévoyant son remplacement à titre plus permanent par un instrument sur la même question, négocié au niveau multilatéral.

M. Alimov (Tadjikistan) (*parle en russe*) : Il est évident qu'en dépit des mesures vigoureuses prises après le 11 septembre 2001 par la communauté internationale contre le vaste réseau des organisations terroristes, le terrorisme continue de représenter une menace grave à la paix et à la sécurité internationales. Le nombre d'attaques terroristes et le nombre de victimes augmentent malheureusement, et le nombre de localités où ces actes sont commis augmente également. Il existe aussi un grave danger que les armes de destruction massive puissent tomber entre les mains des terroristes et des acteurs non étatiques, ce qui entraînerait des conséquences imprévisibles. La délégation tadjike juge fort à propos la tenue de la présente séance publique du Conseil de sécurité sur ce problème, qui revêt aujourd'hui tant d'importance pour la paix et la sécurité.

Nous considérons le débat d'aujourd'hui comme une mesure cohérente de plus que le Conseil a conçue pour renforcer son unité et la volonté de la communauté internationale dans la lutte contre le terrorisme international et contre le marché noir mondial des matières nucléaires, qui prend de l'extension.

Le Tadjikistan se trouve maintenant en première ligne d'une lutte contre le terrorisme international et il est un membre actif de la coalition antiterroriste dans le cadre du Commonwealth des États indépendants et du Traité de sécurité collective. Mon gouvernement coopère dans la lutte contre le terrorisme, notamment en matière de protection des matières nucléaires.

En même temps, nous sommes gravement préoccupés par le fait que des vestiges du Taliban, les mouvements d'Al-Qaida et autres forces extrémistes dans l'Afghanistan voisin essaient une fois de plus de se faire connaître en multipliant leurs actes de sabotage.

Le problème n'est pas seulement que ces forces essaient, une fois de plus, de replonger un pays qui émerge des cendres d'une guerre civile longue de 20 ans dans un climat de chaos, de lutte et d'hostilité interethnique, bien que cela présente en soi un danger. Mais, ce qui est beaucoup plus dangereux, c'est que ces forces obscures s'allient aux cartels de la drogue qui agissent en tant que réseau trésorier des organisations terroristes qui dressent des plans pour acquérir des armes de destruction massive.

L'adoption par le Conseil de sécurité, de la résolution en question permettra, à notre sens, de renforcer, selon qu'il convient, le mécanisme de stricts contrôles des exportations et d'assurer la pleine sécurité des matériels secrets dans le domaine des armes de destruction massive.

Il importe que le projet de résolution ne remette en cause ni ne remplace les traités internationaux existants sur la non-prolifération et le désarmement et qu'il déclare expressément ne pas modifier le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur les armes chimiques ou la Convention sur les armes bactériologiques ou à toxines. En tant que partie à ces traités internationaux, nous allons intensifier notre coopération avec les autres États parties et avec l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Le Tadjikistan est favorable à l'adoption du projet de résolution du Conseil de sécurité sur cette question. Nous avons la conviction que sa mise en oeuvre permettra de renforcer l'efficacité de la coordination des efforts à tous les niveaux et d'apporter un nouvel élément de réponse unifiée aux obstacles et aux menaces à la paix et à la sécurité internationales d'aujourd'hui.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Albanie.

M. Dilja (Albanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord redire, après l'Ambassadeur d'Irlande, M. Ryan, que l'Albanie s'associe totalement à la déclaration qu'il a faite au nom de l'Union européenne. Je me contenterai, par conséquent, de faire quelques brèves observations sur la question à l'examen aujourd'hui.

Permettez-moi, avant tout, Monsieur le Président, de vous remercier au nom de ma délégation d'avoir convoqué ce débat public, qui nous donne, à nous pays non membres du Conseil de sécurité, l'occasion d'exprimer nos vues sur une question aussi importante que ce projet de résolution sur la non-prolifération des armes de destruction massive.

Chacun d'entre nous, et tous nos pays, ont, ensemble, l'obligation de faire de cette planète un lieu meilleur et plus sûr. Aujourd'hui, en particulier, que le terrorisme menace sérieusement de s'en prendre par différents moyens à tous les pays et à tous les peuples du monde, nous devons nous mobiliser collectivement

et prendre des mesures vigoureuses pour le combattre, avec des objectifs clairs et des résultats positifs. Nous considérons, à cet égard, le projet de résolution à l'examen comme une bonne initiative et un pas de plus dans cette direction.

Malheureusement, aucune région, aucun pays, aucune nation et aucune frontière n'est à l'abri du terrorisme au sens large, ni du danger et de la barbarie de la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. La perspective de voir des armes de destruction massive échouer aux mains de terroristes ou d'autres acteurs non étatiques est une menace croissante et capitale à la paix et à la sécurité internationales. La menace est réelle. C'est donc un défi que nous devons relever collectivement et résolument. Les événements du 11 septembre 2001 et les autres attentats terroristes horribles commis dans d'autres villes du monde nous ont appris qu'il faut s'attendre à ce que ceux qui sont prêts à commettre des attentats contre des civils innocents avec des armes conventionnelles soient tout aussi portés à commettre des atrocités avec des armes de destruction massive. Cette perspective nous convainc tous qu'il faut s'attaquer à ce problème au jour le jour, sur tous les fronts, efficacement et collectivement. Plus vite nous prendrons des mesures préventives, plus vite nous agirons, mieux cela vaudra.

Nous trouvons que le projet de résolution sur cette question est une mesure tout à fait indiquée pour contrer cette menace très grave de l'avis de tous. Nous reconnaissons qu'il y a là un appel à tous les États pour prévenir la prolifération des armes de destruction massive. Nous considérons le projet de résolution comme un document nécessaire et important qui vient en complément des traités et conventions multilatéraux existants sans y porter atteinte et qui invite les États à renouveler leur engagement en faveur de la coopération multilatérale dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique et d'autres organes internationaux. Nous pensons qu'il représentera un outil complémentaire utile qui permettra à tous les États membres de la communauté internationale de combattre cette nouvelle dimension de la menace représentée par les armes de destruction massive.

L'Albanie salue et appuie le projet de résolution et reste déterminée, en fonction des besoins, à mettre au point et à poursuivre toute mesure efficace qui s'impose et à adopter et faire appliquer toute loi efficace qui s'impose pour contribuer à empêcher la prolifération des armes nucléaires, chimiques ou biologiques et de leurs vecteurs.

Notre délégation se félicite de ce que ce projet de résolution soit déjà parrainé par un certain nombre de membres permanents et non permanents du Conseil de sécurité. Nous aimerions, pour terminer, féliciter le Conseil et les coauteurs du projet de résolution et faire écho aux autres orateurs qui ont exprimé l'espoir de voir ce projet rallier les suffrages.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Namibie.

M. Andjaba (Namibie) (*parle en anglais*) : Puisque c'est la première fois de ce mois que je prends la parole au Conseil de sécurité, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous présenter mes félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil en ce mois d'avril. Des félicitations sont de mise également pour votre prédécesseur, qui a conduit avec brio les travaux du mois dernier au Conseil. Je voudrais également m'associer à la déclaration faite par le Représentant permanent de la Malaisie au nom du Mouvement des pays non alignés.

La Namibie, à l'instar d'autres pays, partage la légitime préoccupation mondiale à l'égard du risque que des acteurs non étatiques puissent acquérir des armes de destruction massive et des technologies connexes. Dans le monde d'aujourd'hui, caractérisé par la présence du terrorisme international, il est de plus en plus évident que la possession de telles armes représente une menace pour la paix et la sécurité internationales. Tant qu'il y aura des armes de ce type, il y aura toujours quelqu'un pour vouloir en acquérir. La seule façon efficace d'empêcher des acteurs non étatiques d'acquérir des armes de destruction massive, dont des armes nucléaires, est d'éliminer totalement ces armes et de se donner les garanties nécessaires pour qu'elles ne soient plus jamais fabriquées.

Le problème, c'est que les États dotés de ces armes ne sont pas disposés à les éliminer. Ce qui les préoccupe, c'est d'empêcher les autres d'en acquérir. Parallèlement, ils continuent de moderniser leur armement, au nom de la sécurité nationale. Si tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes bactériologiques ou à toxines avaient fidèlement respecté les engagements contractés en vertu de ces instruments, le monde serait débarrassé des armes et

technologies les plus dangereuses. La sécurité à laquelle nous avons tous droit ne peut exister que si nous respectons nos engagements en vertu de ces traités multilatéraux et des accords connexes.

La non-prolifération des armes de destruction massive est une préoccupation universelle, qui requiert l'engagement de l'ensemble des Membres de l'ONU. En vertu du régime juridique international actuel, qui reconnaît la souveraineté des États, les États concernés doivent prendre part aux négociations portant sur toute mesure de nature à imposer des obligations complémentaires à celles qu'imposent les traités et conventions existants. C'est la raison pour laquelle ma délégation estime que la question dont nous débattons ici aujourd'hui relève de l'Assemblée générale, dont les membres seront appelés, aux termes de ce projet de résolution, à aligner, au moins, leur législation nationale sur ses dispositions pour que les mesures soient mises en œuvre efficacement.

La Namibie reconnaît qu'il existe des lacunes dans les instruments juridiques multilatéraux existants et qu'il faut combler. Cependant, cela peut être fait par des instruments multilatéraux négociés et ne doit pas l'être par des mesures du Conseil, qui sont déséquilibrées et sélectives puisqu'elles ne représentent que le point de vue de ceux qui les ont rédigées.

Nous espérons que les mesures envisagées dans le projet de résolution seront temporaires, et qu'elles seront remplacées ensuite par un instrument juridique négocié.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Koweït.

Mme Al-Mulla (Koweït) (*parle en arabe*) : S'associant à la déclaration faite par la Malaisie au nom du Mouvement des pays non alignés, ma délégation applaudit au projet de résolution et lui prête son soutien moral et politique. Nous voudrions par ailleurs souligner les points suivants.

Il est de la plus haute importance que nous continuions de consolider les institutions multilatérales et de mettre pleinement en oeuvre les traités relatifs au désarmement et à la non-prolifération, domaines qui à notre avis se renforcent mutuellement. Toutes les résolutions du Conseil de sécurité sont juridiquement contraignantes pour les États Membres, conformément à l'Article 25 de la Charte. Nous convenons qu'il existe une lacune dans le régime des traités internationaux, dans la mesure où il ne couvre pas le lien entre armes de destruction massive et acteurs non étatiques.

Le présent projet de résolution pourrait constituer une solution intérimaire en attendant que l'on ait pleinement remédié à ce vide. Nous pensons également que la nature même du projet de résolution et les mesures qui pourraient être prises à l'avenir doivent reposer sur un large consensus de la communauté internationale. Il est bien connu que nous avons nos préoccupations régionales à ce sujet. Mais nous insistons sur le fait que les autres régions ont des responsabilités et des obligations à l'encontre des acteurs non étatiques et des armes de destruction massive. Cette question relève de la responsabilité collective et exige la coopération et l'engagement de tout un chacun.

Enfin, le Koweït coopérera pleinement dans l'application du projet de résolution, lorsqu'il aura été adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Thaïlande.

Mme Laohaphan (Thaïlande) (*parle en anglais*) : La Thaïlande félicite le Conseil de sécurité d'avoir convoqué le débat public d'aujourd'hui, qui porte sur deux questions de sécurité très préoccupantes à l'heure actuelle : la prolifération des armes de destruction massive et le risque de les voir tomber entre les mains d'acteurs non étatiques, en particulier de terroristes, qui pourraient en faire une utilisation aveugle contre les civils.

En tant que membre du Mouvement des pays non alignés, la Thaïlande s'associe à la déclaration prononcée par le Représentant permanent de la Malaisie et voudrait faire d'autres observations en son nom propre. Depuis quelques années, le monde assiste à une vague d'attaques terroristes face à laquelle aucun État ne peut se permettre de rester serein. Le risque de voir les terroristes causer d'immenses dégâts en employant sans discrimination des armes de destruction massive n'est plus un scénario inconcevable. Alors que le monde poursuit la guerre contre le terrorisme sur tous les fronts, il est vital d'intensifier l'action internationale contre la prolifération des armes de destruction massive, leurs vecteurs et les matières connexes, ainsi que

d’empêcher qu’ils ne tombent entre les mains de terroristes.

Le projet de résolution sur les armes de destruction massive actuellement étudié par le Conseil permettra de combler à temps les lacunes du droit international au sujet des acteurs non étatiques. Cependant, tant que les armes de destruction massive existeront, le projet de résolution ne pourra que partiellement contenir la menace posée par ces armes à la paix et à la sécurité internationales. La Thaïlande continue d’insister sur la nécessité impérieuse de mieux vérifier l’application des principaux traités et conventions internationaux relatifs à la non-prolifération des armes de destruction massive, en particulier du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, du Traité d’interdiction complète des essais nucléaires, de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques.

De plus, nous pensons qu’il faut de toute urgence avancer dans le domaine du désarmement. Pour neutraliser les dangers posés par les armes de destruction massive et en préserver totalement le monde, non-prolifération et désarmement doivent aller de pair. Concernant les dispositions spécifiques du projet de résolution, la Thaïlande est favorable à la création d’un comité chargé de rendre compte de l’application du projet de résolution, tel que prévu au paragraphe 9 de son dispositif, et note avec satisfaction que le Conseil reconnaît, au paragraphe 5 du dispositif, le besoin éventuel d’aider certains États en la matière. Cependant, nous pensons que l’échéance de 90 jours fixée pour l’application de la résolution est assez ambitieuse et sera difficile à respecter. Il serait également utile que le projet de résolution fixe avec clarté et plus de précision le champ des obligations imposées aux États Membres.

Le Président (*parle en anglais*) : Il n’y a plus d’orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l’examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 50.